Réf. Farde e-Assemblées : 2566188

TRADUCTION

N° OJ : **59**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : Utilisation du programme d'études "OVSG Leer Lokaal".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, article 117 ;
;
Vu le décret sur l'enseignement primaire du 25 février 1997, art. 45 et art. 62, §1, 9° et §2, 2° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 novembre 2006 fixant les critères d'approbation et les modalités d'introduction des programmes d'études ;

Considérant qu'une direction d'école doit disposer de programmes d'études approuvés par les autorités pour chacune de ses écoles ;

Considérant que le respect des règles relatives aux programmes d'études est une condition d'agrément ;

Considérant qu'un programme d'études doit être conforme aux critères établis dans les décrets et règlements ;

Considérant qu'une direction doit prendre également en considération le projet pédagogique des écoles ;

Considérant que l'OVSG a développé, dans le respect du principe d'autonomie locale, un nouveau programme d'études intégré baptisé « Leer Lokaal », destiné à toutes les écoles primaires de la Région de Bruxelles-Capitale et de Flandre ;

Considérant que ce nouveau programme d'études sera intégralement mis en œuvre à partir du 1er septembre 2025 ;

Considérant que le lancement officiel sera précédé de deux années scolaires (2023-2024 et 2024-2025), au cours desquelles la mise en œuvre du nouveau programme d'études sera préparée et initiée via un accompagnement des directeurs, des enseignants et du personnel de gestion et d'appui par le service pédagogique de l'OVSG;

Considérant que l'inspection de l'enseignement a émis un avis de validation définitive à propos du programme d'études « Leer Lokaal » tel que soumis par l'OVSG, et que le Gouvernement flamand a définitivement approuvé le programme d'études « Leer Lokaal » ;

Considérant que, sur proposition du département de l'Instruction publique, l'autorité scolaire souhaite mettre en œuvre le programme d'études « Leer Lokaal » dans ses écoles primaires ;

Considérant qu'après examen, l'autorité scolaire estime que le programme d'études « Leer Lokaal » remplit tous les critères, et qu' elle choisit donc de le mettre en œuvre dans ses écoles primaires.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique Le programme d'études « Leer Lokaal » de l'OVSG sera mis en œuvre dans les écoles suivantes :
- l'école Hoofdstedelijke Basisschool Kakelbont (Laeken);

- l'école Hoofdstedelijke Basisschool De Droomboom (Laeken);
- l'école Hoofdstedelijke Basisschool Leidstar (Laeken);
- l'école Hoofdstedelijke Kleuterschool Koningin Astrid (Laeken);
- l'école Hoofdstedelijke Lagere School Koningin Astrid (Laeken);
- l'école Hoofdstedelijke Basisschool Harenheide (Haren);
- l'école Hoofdstedelijke Basisschool Peter Benoit (Neder-over-Heembeek);
- l'école Hoofdstedelijke Basisschool De Zennestraal (Bruxelles);
- l'école Hoofdstedelijke Basisschool Klavertje Vier (Bruxelles).

Annexes :